

DEPARTEMENT

SAVOIE

ARRONDISSEMENT

CHAMBERY

Objet : Création d'un poste de Directeur (trice) du CIAS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Intercommunal d'Action Social Du LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à 17 heures,

Le conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M P. ZUCCHERO, Président.

Présents : MMES, ALLARD, FRANCONY, POLLET et Mrs, GALOCHE, SOMVEILLE, VEUILLET, ZUCCHERO

Absents excusés : Mmes ANDRIOT, DUFOUR, LAVOREL, MARCHAIS, TAVEL Mrs BOIS (Pouvoir à S FRANCONY).
.....

Vu le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal Action Sociale (CIAS) de la Communauté de communes du lac D'Aiguebelette (CCLA), dement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, le 16 septembre 2025 sous la Présidence de son Président Monsieur Pascal ZUCCHERO.

Vu :

- L'article R 123-27 du code de l'Action Sociale et des Familles;
- L'article R 123-23 du code de l'Action Sociale et des Familles;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.123-6 et suivants relatifs à la gestion des établissements publics;
- La loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée;
- La loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;
- Le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 relatif aux cadres d'emplois de direction de la fonction publique territoriale;
- L'oganigramme du CIAS;
- Le rapport de Monsieur le Président;

Considérant :

La nécessité de renforcer l'encadrement stratégique et opérationnel du CIAS face au développement des missions et à la complexité croissante des dispositifs d'action sociale ;

- L'intérêt de doter la structure d'un Directeur de catégorie A, capable de piloter les services, d'assurer la coordination des équipes, la cohérence des interventions sur le territoire de la CCLA , la gestion administrative et financière ainsi que le lien avec les élus et partenaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :



DÉCIDE :

Article 1- De créer, à compter 01 octobre 2025 un emploi permanent attaché categorie A, à temps complet.

Article 2 : Le poste sera inscrit au tableau des effectifs et fera l'objet d'une publication en vue d'un recrutement par voie statutaire ou, à défaut, contractuelle conformément aux dispositions en vigueur.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste seront inscrits au budget du CIAS.

Article 4 : Le Président du CIAS est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture et publiée dans les conditions habituelles.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

